

Conseil municipal du 27 février 2023

Liste des délibérations

Présents : MM. KOWALSKI, BROCHET, LIES, GEHIN, MINELLA, VAILLANT, VARIS, Mmes ANDLER, BONTEMS, MOUTON

Procurations :

Absents non excusés: D.PINTO, J.OURIET, A.NOWAK

Secrétaire de séance : F.ANDLER

Intervention de Mme DESTRIEUX du Conservatoire des espaces naturels de Lorraine :

La Commune est propriétaire d'un site naturel remarquable accueillant des espèces rares et menacées, dont certaines sont protégées (Aster amelle, Fumana vulgaire...). Son adhésion à la préservation de cet espace naturel contribue à la sauvegarde de la Biodiversité et à la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

L'ONF a en charge, en vertu du Code forestier, la gestion multifonctionnelle des forêts publiques répondant ainsi aux enjeux écologiques, économiques et sociaux de ces dernières. En forêt communale, cette gestion se traduit à travers les principales missions suivantes :

- Rédaction des aménagements forestiers (plans de gestion forestière) pour une durée habituelle de 15 à 20 ans ;
- Réalisation des travaux et coupes nécessaires pour assurer une gestion durable et multifonctionnelle, généralement prévus par les aménagements ;
- Contrôle et constat des infractions ;
- Commercialisation des bois ;
- Réalisation de prestations par voie conventionnelle : travaux de génie écologique, études spécifiques (accueil du public, études sur la ressource bois, études sur les milieux naturels...)

Chaque forêt communale est placée sous la responsabilité d'un (ou plusieurs) technicien(s) forestier(s) territorial(-aux) polyvalent(s) agissant avec le soutien de services et de réseaux spécialisés. Le Conservatoire a pour objet la conservation des richesses biologiques et fonctionnelles des sites, milieux et paysages lorrains, et que pour ce faire il :

- met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région lorraine,
- assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
- s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
- propose et assure des études sur les milieux naturels,
- saisit si besoin son conseil scientifique.

La signature d'une convention fait suite à une précédente convention pour la protection de la pelouse « Sur Chamleroy » signée en 1999. La commune et l'ONF poursuivent ainsi leur engagement et sont des partenaires privilégiés pour la protection des espaces naturels remarquables du département de Meurthe-et-Moselle.

Discussions : Mme Bontems demande à ce que les propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection soient aussi informés au même titre que les communes.

Proposition de convention adoptée à l'unanimité.

1-2023 – Contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Proposition CNP assurance :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
et
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIÉS A L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)



- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Discussions : Le conseil retient la proposition CNRACL à 6,85 % sans options complémentaires, et IRCANTEC à 1,2%.

Vote : Adoptée à l'unanimité

2-2023 – Refacturation des frais de raccordement de la rue de Foug.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pris en charge les travaux de raccordement au réseau basse tension des maisons en construction de la rue de Foug, travaux s'élevant à 8080.14€ et réalisés par ENEDIS.

La commune s'étant acquittée de cette facture par mandat n°456/2022, il est nécessaire de refacturer ces frais au lotisseur.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner l'autorisation de facturer la somme de 8080.14 € à la société LOTILOR en remboursement des frais de raccordement au réseau basse tension des maisons construites sur son lotissement.

Discussions :

Vote : Adoptée à l'unanimité



3-2023 – Demande de subvention auprès de la Préfecture – DETR 2023 – Réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 21 610 € HT soit 25 932 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 %.

Discussions :

Vote : Adoptée à l'unanimité

4-2023 – Demande de subvention auprès du Département de Meurthe et Moselle – Amende de police – Réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 21 610 € HT soit 25 932 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 %.

Discussions :

Vote : Adoptée à l'unanimité

5-2023 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle – DSIL 2023 – Rénovation thermique de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose que le projet rénovation thermique de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel s'élève à 367 858 € HT soit 441 430 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 30 %.

Discussions :

Adoptée à l'unanimité

6-2023 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle – Fonds Vert – Rénovation thermique de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose que le projet rénovation thermique de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel s'élève à 367 858 € HT soit 441 430 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 15 %.

Discussions :

Vote : Adoptée à l'unanimité

7-2023 – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – CLIMAXION – Rénovation thermique de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose que le projet rénovation thermique de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel s'élève à 367 858 € HT soit 441 430 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme CLIMAXION à hauteur de 20%.

Discussions :

Vote : Adoptée à l'unanimité



7-2023 – Demande de subvention auprès du Département de Meurthe et Moselle – ATD Appui aux territoires – Rénovation thermique de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose que le projet rénovation thermique de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel s'élève à 367 858 € HT soit 441 430 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'ATD – Appui aux territoires à hauteur de 15%.

Discussions :

Vote : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1. Proposition de vente de la parcelle AD0264 à M. Royer : M. MINELLA rappelle le nécessité de rationaliser/rassembler les parcelles communales. M. le maire précise que la décision sera prise au prochain conseil pour avoir plus de temps de faire l'inventaire des parcelles communales à conserver (pour l'intérêt de la commune) et celles que la commune pourrait vendre (sans intérêt pour la commune).
2. Proposition d'échange de la parcelles AA0119 (rue de la Chavée) d'une contenance de 534 m2 appartenant à la commune avec la parcelle AC0327 (chemin du gué) d'une contenance de 425 m2 appartenant à Mme Colombey. Après analyse, cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.
3. Mise en sécurité et élagage des arbres dangereux route du Val de Passey. M. MINELLA informe qu'il y a un risque majeur pour les installations Orange/Losange, Enedis et pour les usagers. Après une première tentative en 2020/21 pour inciter les propriétaires à nettoyer leurs parcelles, la commune a pris un arrêté de mise en sécurité et missionné une entreprise bien équipée pour faire le travail en toute sécurité. Coût pour la commune 3800 €. La facturation se fera directement aux propriétaires quand c'est possible et en tenant compte des efforts déjà réalisés par les propriétaires.
4. Mme et M. OUARHARI présents lors de la séance de conseil municipal nous font part de leur intention de vouloir installer sur leur concession au cimetière de Choley-Ménillot un monument avec caveau funéraire hors sol (enfeu). Il s'agit alors d'une case funéraire aménagée au-dessus du sol mais incompatible avec le règlement actuel du cimetière. M. le maire a expliqué que la commission cimetière va effectuer une mise à jour du règlement. Une réponse leur sera alors donnée.
5. M. le Maire termine la séance sur une idée/proposition : la création d'un café associatif autogéré par la commune et quelques habitants volontaires. Ce café pourrait être à la disposition des habitants, des assos, de la commune pour se rencontrer, discuter et parfois débattre (avec quelques règles bien sûr...). Il existe des exemples qui fonctionnent bien et apportent de la vie dans les villages. Une réunion de lancement sera programmée.